

Prescriptions générales du règlement.

Mode d'indication des coups.

a) L'emplacement du coup montré à l'aide d'une palette, consistant en un triangle de 10 cm. de côté. La pointe du triangle sera placée immédiatement audessous du trou dans la cible.

b) La valeur du coup sera signalée en plaçant la palette sur un des chiffres d'une pancarte se trouvant auprès de la cible. Les chiffres de cette pancarte seront dans l'ordre suivant: 9, 7, 5, 3, 1.

Un zéro sera indiqué en oscillant la palette devant la cible.

c) Ce système sera employé pour toutes les distances. L'indication des coups par voix est interdite.

d) Les trous dans la cible seront collés avec du papier transparent après chaque série de 3 coups.

e) Les cibles en carton seront envoyées au classement après la fin de chaque série.

Un coureur rapportera les flèches aux tireurs.

Répétition du paletage.

Le tireur peut demander que le résultat du coup lui soit indiqué une deuxième fois.

Nota: En outre, les autres prescriptions, telles que succession des archeres au pas de tir, observations générales relatives à la conduite des tireurs au pas de tir, réclamations, etc. ont été comprises dans le règlement des Matches Internationaux de Tir.

Procès-verbal du I-er Congrès International des Archers à Lwów du 4 Septembre 1931

A 10 heures le congrès des Archers se réunit le vendredi 4 septembre 1931, dans la Salle des Débats du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville de Lwów.

Sont présentes les délégations des pays suivants:

La France représentée par M. le dr. Gaston Quentin, Gaston Ducatel et Paul Demare.

La Tchécoslovaquie représentée par M. Béda Pilotti, Jan Horn et Jaroslav Fiala.

La Suède représentée par M. le Gén. J. Akerman et M. Emil Heilborn.

La Pologne représentée par M. le dr. Pierzchała, M. le cpt. brev. Fularski, Madame Jeanne Kurkowska.

Les Etats-Unis représentés par M. le Commandant J. K. Boles.

La Hongrie représentée par M. Kalman v. Kenderessy.

L'Italie représentée par M. Attilio Battistoni.

Soit, au total, sept nations prenant part effectivement au Congrès.

Sont également présents, mais sans voix délibérative:

Monsieur Woytkowski, représentant Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères de Pologne, Monsieur Antoni Anusz, Président du Comité d'Organisation des Matches de Lwów, Monsieur le Lieut. — Col. breveté Rusin, adjoint au Commandant en Chef l'Union des Tireurs de Pologne, le Lieut. — Col. de réserve Testart-Obalski et Monsieur Greuter, représentant de la presse suisse (Tir Sportif International), etc.

Monsieur Antoni Anusz prend place au fauteuil et déclare, après de cordiaux souhaits de bienvenue aux congressistes, se faire le porteparole de l'Assemblée en offrant la présidence du Congrès au représentant de la France, Monsieur Quentin.

Monsieur Quentin, Vice-président de la Fédération Française de Tir à l'Arc, prend place à son tour au siège présidentiel. Il adresse ses remerciements émus à l'Assemblée pour l'honneur qui est fait, dit-il, non à sa modeste personne, mais au pays qu'il représente; il remercie chaleureusement les polonais de leur accueil et les félicite de la parfaite organisation

de leur Concours de tir à l'arc. Il propose ensuite au Congrès de lui adjoindre comme Vice-Présidents: M. le Gén. Akerman, délégué de Suède et M. Pilotti, délégué tchécoslovaque qui sont désignés par acclamation.

Pour compléter le bureau, M. Quentin, Président, propose de désigner comme secrétaires: Monsieur le Capitaine breveté Fularski, comme secrétaire en langue polonaise, Monsieur Ducatel, comme secrétaire en langue française, ce qui est accepté et adopté.

Le Président ouvre la séance et donne la parole à Monsieur Woytkowski, représentant Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères de Pologne. Monsieur Woytkowski exprime sa satisfaction de voir ce premier congrès réuni en Pologne. Il y voit un fondement solide pour la réalisation de la fédération internationale du tir à l'arc. Le tir à l'arc est un sport assez en honneur dans les pays comme la France, l'Angleterre, la Suède, mais généralement peu connu dans les autres pays. Il faut, et il espère que les efforts du Congrès attireront l'attention du monde entier sur l'archerie et il est persuadé que le Congrès fera oeuvre utile.

La parole est ensuite donnée à Monsieur le Capitaine Fularski, qui fait l'appel des délégations présentes: France, Tchécoslovaquie, Suède, Pologne. Etats Unis, Hongrie sont présentes.

L'Angleterre par le Gén. Macquoid, dit-il, a fait connaître par télégramme qu'elle accentait de prendre part à la Fédération Internationale de Tir à l'Arc. Il y a bien les 7 pays prévus pour réaliser la fédération internationale.

Ce chiffre est d'ailleurs porté à huit par l'arrivée du délégué italien, M. Battistoni.

Monsieur le Capitaine Fularski donne alors connaissance à l'Assemblée d'une lettre que vient de lui remettre M. Parmentier, Secrétaire Général de l'Union Internationale de Tir:

„Monsieur le Dr. Bronisław Pierzchała, Président de l'Union des Archers de Pologne à Lwów (Pologne).

Monsieur le Président,

Je suis très heureux de porter à votre connaissance que l'Assemblée Générale de l'Union Internationale de Tir, dans sa séance du mardi 1 septembre 1931, prenant en considération la proposition que vous avez bien voulu lui soumettre à exprimer le voeu unanime que soient réalisés, dans toute la mesure du possible, le rapprochement de la collaboration de la Fédération Internationale des Archers et de l'Union Internationale de Tir.

Une commission technique a été chargée d'étudier prochainement cette question, dans le sens le plus amical.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués et les plus dévoués.

Le Secrétaire Général
(—) A. Parmentier.

Monsieur M. Fularski en remercie son auteur, se réservant d'y revenir tout à l'heure d'une façon plus étendue.

Monsieur le Président donne alors la parole à Monsieur le dr. Pierzchała, Président de l'Union des Archers de Pologne, pour la lecture très écoutée de son remarquable rapport sur l'archerie et le tir à l'arc d'autrefois et de nos jours. Il termine en exposant que les statuts de la Fédération Internationale ont fait l'objet de l'attention des délégués et qu'un projet des statuts va être soumis au vote définitif de l'Assemblée.

Monsieur le Président Quentin fait remarquer que les statuts, à quelques variantes de détails près, sont semblables à ceux des autres fédérations internationales. On pourra d'ailleurs, selon l'expérience, les améliorer dans l'avenir si cela est nécessaire.

La parole est donnée au secrétaire français, M. Ducatel, pour la lecture du projet des statuts de la Fédération Internationale soumise au Congrès. M. le capitaine Fularski résume en polonais ces statuts et prêt aux voix les propositions suivantes:

1) Les nations assemblées au I-ier Congrès International de Tir à l'Arc tenu à Lwów le 4 septembre 1931 se réjouissent d'initiative de la Pologne concernant la création d'une organisation internationale de tir à l'arc et décident de se reconnaître comme une Assemblée Constituante de la F.I.T.A.

2) Le I-ier Congrès International de Tir à l'Arc décide d'accepter les statuts de la Fédération Internationale de Tir à l'Arc avec cette clause que les changements éventuels et les perfectionnements seront déclarés au comité prochain.

Le Congrès recommande de faire parvenir ces statuts aux organisations d'archerie de tous les pays et même aux ceux qui ne sont pas représentés au Congrès, à l'effet que ces organisations énoncent leurs remarques et propositions jusqu'au I-ier Mai 1932.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité. M. Quentin demande s'il n'y a aucune observation à faire sur les articles des statuts.

Un seul des articles de ces statuts, l'article 5, soulève une objection de la part de Monsieur le Général Akerman qui, au nom de la Suède, demande si, comme pour le passé, ou comme cela peut se produire dans l'avenir, il sera permis d'organiser dans les pays Scandinaves, et malgré les prescriptions de l'article 5, des matches et concours entre pays Scandinaves c'est à dire la Suède, la Norvège, le Danemark et la Finlande. Bien que les autres pays n'y sont pas conviés, il y a tout de même un caractère international.

Le Président donne à M. le Général Akerman tous apaisements à ce sujet. L'article 5, ne défend pas de pareilles compétitions à conditions bien entendues qu'elles aient bien tous des règlements spéciaux et en dehors de règlement de la Fédération Internationale de Tir à l'Arc. L'article 5, du projet est alors complété dans son 1-er paragraphe par les mots „sous ses règlements”.

Le projet des statuts dont la teneur suit est ensuite adopté à l'unanimité:

Statuts de la Fédération Internationale de Tir à l'Arc

En abrégé: F.I.T.A.

Art. 1.

La F.I.T.A. se compose des fédérations sportives nationales de tir à l'arc amateurs.

Art. 2.

But. La F.I.T.A. a pour but:

- a) de créer des relations sportives internationales pour permettre la participation aux Jeux Olympiques,
- b) d'organiser des matches internationaux de tir à l'arc,
- c) d'assurer les prix des matches internationaux de tir à l'arc,
- d) de faire observer les règlements techniques des matches internationaux,
- e) d'homologuer les championnats et les records mondiaux de tir à l'arc.

Art. 3.

Chaque union, société et fédération, nationale le est représentée au Congrès par 3 délégués maximum.

Dans le cas où il y a dans un pays plusieurs fédérations, elles ont le droit d'envoyer 3 délégués par fédération. Chaque pays a droit à une seule voix.

Le Congrès se compose des délégués de chaque pays et du conseil d'administration.

Le Congrès a seul le droit de modifier les statuts et le règlement.

Exceptionnellement le Congrès actuel autorise le Conseil à modifier ceux-ci dans l'intérêt général jusqu'à sa prochaine session.

Le Congrès peut se réunir chaque année de préférence pendant les matches internationaux de tir à l'arc. En cas de nécessité, il peut être convoqué plus souvent ou à une autre époque de l'année. Pendant le Congrès le conseil d'administration rend compte de son mandat.

Art. 4.

Toutes les disqualifications, suspensions et exclusions, prononcées par les fédérations nationales, obligent les fédérations des autres pays à les appliquer après avis du Conseil de la F.I.T.A.

Art. 5.

Réunions internationales:

La F.I.T.A. a seule le droit d'organiser ou d'autoriser à organiser des réunions (concours et congrès) internationaux sous ses règlements.

a) Le concours international ne peut être organisé que si deux fédérations au moins appartenant à la F.I.T.A. se présentent pour y participer,

b) Tous les concours internationaux sont régis par les règlements de la F.I.T.A.

Art. 6.

La F.I.T.A. est dirigée par un conseil d'administration composé de 12 délégués nommés par le Congrès sur proposition des fédérations affiliées. 3 places supplémentaires dans le conseil seront réservées pour les représentants des nations qui entreront à l'avenir dans la F.I.T.A. Le conseil ne pourra réunir plus de trois membres de même nationalité.

Le Conseil comprend 1 président, 4 vice-présidents, 1 secrétaire général, assurant les fonctions du trésorier, et 6 membres du conseil. Un de ces membres est désigné comme secrétaire adjoint.

Le président et le secrétaire général doivent être de la même nationalité.

Le conseil d'administration se réunit une fois par an, mais peut être convoqué plus souvent, en cas de nécessité.

Les décisions sont prises à la majorité des voix (moitié+1), le président ayant voix prépondérante, le vote étant admis par correspondance.

Art. 7.

Bulletin officiel.

L'organe officiel de la F. I. T. A. est le „Bulletin International de Tir à l'Arc“. Les communiqués officiels, ainsi que le bulletin devront être en même temps envoyés aux présidents de toutes les fédérations. *et bureaux*

Art. 8.

Affiliation et cotisation:

Le montant de la cotisation annuelle de chaque fédération nationale sera déterminée par chaque Congrès. Elle est payable au secrétariat de la F. I. T. A. le 1-er janvier de chaque année et au plus tard le 31 mars. Faute de versement de la cotisation, la suspension ne peut être votée que par le congrès international.

Art. 9.

Siège:

Le siège de la F. I. T. A. est fixé au domicile du président.

M. Quentin Président exprime alors sa joie d'avoir assisté à la naissance de la F. I. T. A. à laquelle il souhaite une longue et bonne vie.

Il passe ensuite la parole à M. le Capitaine Fularski sur la question du règlement des Concours Internationaux de Tir à l'Arc.

M. le Capitaine Fularski expose qu'il se trouve deux propositions différentes entre les mains du Congrès:

L'une est une proposition qui ne diffère pas beaucoup de règlement du Concours de cette année à Lwów, proposition française, sur laquelle presque tous les délégués sont d'accord et qui a été adoptée par la commission préparatoire du Congrès.

La 2-ième est une proposition de M. Heilborn, délégué de la Suède.

M. Fularski expose dans leurs grandes lignes les divergences de vue des deux projets du règlement, faisant remarquer que le projet de la commission, de suggestion française, permet de donner satisfaction à tous les pays (distance en mètres et yards calculés en justes proportions et nombre de coups égales à chaque distance).

Il propose ainsi qu'il en a été parlé auparavant de soumettre le projet de la Commission à toutes les fédérations de tir à l'arc des nations qui ont adhéré à la F. I. T. A. et de leurs demander de faire sur ce projet, telles observations qu'elles jugeront utiles. Dès que les réponses seront parvenues une sous-commission désignée par le Conseil de l'Administration de la F. I. T. A. établirait les bases du règlement d'après les observations et suggestions reçues en tâchant de donner satisfaction à tous dans une juste mesure.

La résolution suivante est proposée par M. le Capitaine Fularski:

1) Le I-er Congrès International de Tir à l'Arc décide les bases du règlement et du programme au cours du II-ième Concours International de Tir à l'Arc qui devront être la base à l'élaboration par le Comité des Concours de Tir à l'Arc du programme et des règlements détaillés, après avoir consulté les opinions de tous les pays cultivant le tir à l'arc.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. le Capitaine Fularski demande au Congrès s'il est d'avis de demander l'admission du tir à l'arc aux jeux olympiques à venir ce qui est possible maintenant, grâce à la formation de la F. I. T. A.

Il propose de mettre aux voix la résolution suivante:

2) Le I-er Congrès International de Tir à l'Arc décide de se rapporter au Comité des Jeux Olympiques en le priant d'introduire l'archerie au programme des Jeux Olympiques et en confiant à la F. I. T. A. de faire les démarches nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il fait connaître ensuite qu'il y a lieu de fixer d'après les statuts de la cotisation pour l'année 1932.

Il propose, certaines fédérations ne réunissant qu'un petit nombre de cotisants, de fixer pour cette année la cotisation à 250 frs. par fédération adhérente.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. le Capitaine Fularski revient sur la décision du Congrès et l'Union Internationale de Tir et propose de voter la résolution suivante:

3) Le I-er Congrès International de Tir à l'Arc accepte la décision du XXVIII Congrès de Tir qui constate le lien amical entre le sport de tir à l'arme à feu et le sport à l'arc et remercie le Président de

l'Union Internationale de Tir, M. Jean Carnot, de sa bienveillance pour le sport de tir à l'arc qui apparait pour la première fois sur l'arène internationale.

Acceptation de la décision et remerciements à M. Carnot son Président et M. Parmentier son Secrétaire Général.

Le Président M. Quentin suspend alors la séance du Congrès pour permettre aux délégués chacun dans sa sphère de s'entendre ou se concerter sur l'élection du bureau du Conseil d'Administration.

La séance est reprise à 11 heures.

Cependant que les bulletins sont recueillis, M. Quentin Président demande d'adopter les propositions suivantes de la commission préparatoire.

Le Congrès fixe dès à présent la date des Concours Internationaux de Tir à l'Arc en août et début septembre et donne l'autorisation au Président de désigner et fixer lui même les pays et dates auxquelles ils auront lieu.

Le premier Congrès fixe comme date des Concours Internationaux réguliers les mois d'août et de septembre et autorise le Président de la F. I. T. A. à désigner l'endroit où ils auront lieu.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Il est passé ensuite au dépouillement du scrutin. Sept nations sont présentées.

M. le Capitaine Fularski obtient 4 voix.

M. le Docteur Pierzchała obtient 3 voix.

M. le Capitaine Fularski est élu Président de la F. I. T. A. jusqu'au prochain Congrès.

Le secrétaire général de la F. I. T. A. de Pologne.

Les Vice-Présidents:

Angleterre	Gen. Macquoid
France	—
Tchécoslovaquie	Beda Pilotti
Suède	—

Les membres du Conseil:

Amérique	—
Hongrie	Kalman v. Kenderessy
Suisse	—
Italie	—
Hollande	—
Allemagne	—

3 places réservées pour les nations qui au futur peuvent entrer dans la Fédération. Le pays qui dans les années prochaines organisera le Match International de Tir à l'Arc nomme le Vice-Président et le Secrétaire.

Le I-er Président de la F. I. T. A. prend place au fauteuil et remercie le Congrès en quelques mots aimables et émus. Il est heureux d'avoir vu la Pologne d'organiser ce I-er Match International de Tir à l'Arc. Il exprime l'espoir de voir d'autres nations venir grossir les rangs de la F. I. T. A. Le I-er Match organisé par la Pologne est une excellente propagande pour l'archerie et il espère que l'avenir verra des résultats encore plus grands, beaucoup plus grands pour le bien du sport du tir à l'arc. Son désir - dit - il - est de travailler de son mieux en collaboration intime avec tous.

L'ordre du jour porte questions diverses — il n'en est pas et personne ne demanda la parole, la séance est levée à 11 heures 30 m.

Le Président du Congrès International de Tir

à l'Arc.

(—) Quentin G., dr.

Le Secrétaire français

(—) Ducatel G.

Le Secrétaire polonais

(—) Fularski M., cpt.

Liste des résultats et des prix gagnés lors du I Concours International de Tir à l'Arc

É : 1.

1-er Match International de tir à l'arc.

Distance 30 m.

1. Heilborn Emil Douglas, Suède,	90	10. Ducatel Gaston, France,	54
Coupe en argent forgé, modèle 3-a, plaquette en vermeil.		11. Choina Jan, Pologne,	54
2. Sawicki Michał, Pologne,	82	12. Piowarski Zygmunt, Pologne,	52
Assiette en argent forgé, modèle 2, plaquette en argent.		13. Allexandre René, France,	51
3. Stefańska Irena, Pologne,	72	14. Horn Jan, Tchécoslovaquie,	50
Assiette en argent forgé, modèle 2, plaquette en bronze.		15. Teraszkiewicz Mirosław, Pologne,	49
4. Kurkowska Janina, Pologne,	67	16. Komańska Irena, Pologne,	49
Assiette en argent forgé, modèle 2.		17. Sokołowski Kazimierz, Pologne,	42
5. Kosiński Zbigniew, Pologne,	66	18. Kościeszanka Marja, Pologne,	35
Assiette en argent forgé, modèle 3.		19. Lasková Berta, Tchécoslovaquie,	31
6. Quentin Gaston, dr., France,	66	20. Trajdosówna Marja, Pologne,	24
Assiette en argent forgé, modèle 3.		21. Fiala Jaroslav, Tchécoslovaquie,	22
7. Królówna Marja, Pologne,	64		
8. Demare Paul, France,	57	Distance 40 m.	
9. Sikorówna Stanisława, Pologne,	55	1. Sawicki Michał, Pologne,	176
		Coupe en argent forgé, modèle 3-a, plaquette en vermeil.	
		2. Allexandre René, France,	162
		Assiette en argent forgé, modèle 1., plaquette en argent.	
		3. Kurkowska Janina, Pologne,	160
		Assiette en argent forgé, modèle 2, plaquette en bronze.	